

Commune de Saint-Laurent-d'Arce - Conseil municipal

REUNION DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent d'Arce, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, Mme DELAGARDE, (Maire-Adjoint), Mmes BASTIDE, FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs MONTEGNIES, ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT.

Absents excusés : M. BOYER (pouvoir à M. BOUSSEAU)
M. VIGNES (pouvoir à Mme BASTIDE)

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : 24 juin 2020.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - REGIE DES TRANSPORTS (2020 – 17) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe de la régie des transports ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion pour l'exercice 2019 de la régie des transports, dressé par Madame le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL (2020 - 18) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par Madame le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - REGIE DES TRANSPORTS (2020 – 19) :

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SICOT, doyen d'âge.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exploitation :

Dépenses	Prévues :	17 561.88 €
	Réalisées :	9 338.05 €
Recettes	Prévues :	17 561.88 €
	Réalisées :	10 958.06 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019: 1 620.01 €

Excédent reporté de l'exercice 2018 : 7 891.88 €

Résultat de clôture de l'exercice : 9 511.89 €

Monsieur le maire se retire de la salle pour que le conseil municipal prenne part au vote.

Le Conseil municipal APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée, le compte administratif 2019 du budget annexe Régie des Transports de la Commune de Saint laurent d'Arce, soumis à son examen,

Vote :

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 14

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL (2020 – 20) :

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SICOT doyen d'âge.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
911 499.58	
	1 043 217.18

Résultat Exercice de Fonctionnement : + 131 717.60 €

Résultat reporté fonctionnement : + 435 160.53 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
171 335.94	
	77 383.94

Résultat exercice d'investissement : - 93 952.00 €

Résultat reporté investissement : + 47 903.88 €

Monsieur le maire se retire de la salle pour que le Conseil municipal prenne part au vote.

Le Conseil municipal APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de Saint laurent d'Arce, soumis à son examen,

Vote :

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 11

Ayant voté contre : 3

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) AFFECTATIONS DU RESULTAT 2019 DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (2020-21) :

La délibération concernant l'affectation du résultat 2019 (**annexe 1**) de la régie des transports est adoptée comme suit :

Vote :

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019		
Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019		
Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la régie des transport, comme suit :		
Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	1 620.01
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	7 891.88
	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	9 511.89
(A2)	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	0.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	
	excédent	
Résultat comptable cumulé	déficit	0.00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R1068)		
En excédent reporté de la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte R002 du budget N+1		9 511.89 €
TOTAL		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses
		Recettes
		D001 solde d'exécution N-1
		R001 : solde d'exécution N-1
Déficit reporté D002 = 0.00 €	Excédent reporté R002 = 9 511.89	0.00
		0.00
		R1068 excédent de fonctionnement capitalisé
		0.00

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) AFFECTATIONS DU RESULTAT 2019 DU BUDGET COMMUNAL (2020 – 22)

La délibération concernant l'affectation du résultat 2019 (**annexe 2**) de la commune est adopté comme suit :

Vote :

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019			
Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019			
Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice	excédent	131 717.60	
	déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	435 160.53	
	déficit		
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	566 878.13	
(A2)	déficit		
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent		
	déficit	-93 952.00	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	47 903.88	
	déficit		
Résultat comptable cumulé	excédent		
	déficit	-46 048.12	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-25 000.00	
Recettes d'investissement restant à réaliser		8 721.40	
(B) Besoin (-) réel de financement		-62 326.72	
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement			
(recette budgétaire au compte R 1068)		62 326.72	
En dotation complémentaire en réserve			
(recette budgétaire au compte R 1068)			
SOUS-TOTAL (R1068)			
En excédent reporté de la section de fonctionnement			
Recette non budgétaire au compte R002 du budget N+1		504 551.41 €	
TOTAL			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		D001 solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
Déficit reporté D002 = 0.00 €	Excédent reporté R002 = 504 551.41	46 048.12	
		R1068 excédent de fonctionnement capitalisé	
		62 326.72	

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - REGIE DES TRANSPORTS - (2020 – 23) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 12 511.89 € pour la section de fonctionnement et à la somme de zéro euro pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 de la régie des transports .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés. , vote le Budget primitif 2020 de la régie des transports.

Conseillers présents : 13

Votes pour : 12

Abstentions : 3

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL (2020 - 24) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 336 670.41 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 242 312.17 euros pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2020.

Votes pour : 12

Vote contre : 1

Abstentions : 2

Le budget primitif est approuvé à la majorité des conseillers représentés et signé par tous les membres présents et représentés.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (2020 – 25)

M.le Maire présente au Conseil une liste de 24 personnes (12 titulaires /12 suppléants) qu'il propose pour la constitution du bureau des commissaires du CCID. Cette liste sera adressée à l'Administration qui devra en élire 12 (6 titulaires / 6 suppléants) .

Vu le courrier de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde en date du 2 juin 2020 ;

Vu l'article 1650 au 1 du Code Général des Impôts précisant, que la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux et qu'ainsi de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Propose la liste des contribuables suivantes pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

Mme DELAGARDE Catherine
 M GLEYAL Bruno
 M SICOT Gilbert
 M BOUSSEAU Marc
 Mme MESNIER Sandrine
 M VIAUD Richard
 M MACOULLARD Francis
 Mme JEANNEAU Marielle
 M GUERINEAU Joachim
 Mme SICET Mireille
 M BERGEON Michel
 Mme ERB Véronique

Commissaires suppléants :

Mme ARNAUD Chantal
 M BARDEAU Patrick
 M MOULIN Henri
 Mme GAUTHIER Françoise
 M ABAD José
 M DELAUNAY Joseph
 M GRENIER Patrick
 M PLANTEY Patrice
 Mme LABATTUT Pascale
 Mme LEMEURS Agnès
 M LORILLOUX Lucien
 Mme DELOUBES Béatrice

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) QUESTIONS DIVERSES :

Mme Delagarde confirme au Conseil que la fête locale n'aura pas lieu, suite à une décision prise à la quasi unanimité des membres du Comié des Fêtes. Elle demande s'il est tout de meme possible d'accepter la présence des forains qui insistent pour venir. Après un tour de table informel, le Conseil accepte la présence de forains, sous réserve qu'ils suivent les règles sanitaires imposées par l'Etat, qu'ils soient accueillis un par un et que leurs installations soient contrôlées avant mise en route par un membre du Comité des Fêtes.

M.Sicot annonce l'annulation de la Fête de la Résistance qui est reportée à 2021.

La séance est levée à 20h07.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

- 1°) Approbation du compte de gestion 2019 - régie des transports (2020 – 17) ;
- 2°) Approbation du compte de gestion 2019 - Commune (2020 -18) ;
- 3°) Vote du compte administratif 2019 –; régie des transports (2020 – 19) ;
- 4°) Vote du compte administratif 2019 - Commune (2020 – 20) ;
- 5°) Affectation du résultat 2019– régie des transports (2020 – 21) ;
- 6°) Affectation du résultat 2019 – Commune (2020 -22) ;
- 7°) Vote du budget primitif 2020 – régie des transports (2020 – 23) ;
- 8°) Vote du budget primitif 2020 - Commune (2020 – 24) ;
- 9°) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (2020 – 25) ;
- 10°) Questions diverses.

Suivent les signatures ;

NOMS	SIGNATURE	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A
SUBERVILLE Jean-Pierre				
BOUSSEAU Marc				
DELAGARDE Catherine				
BASTIDE Aurélie				
BOYER Claude	P/o	X	X	Pouvoir à Marc BOUSSEAU
GLEVAL Bruno				
FERNANDES Lise				
MALLET Maryse				
MESNIER Sandrine				
MORARD Magali				
PLANTEY Pascale				
MONTEGNIES Guy				
ROGER James				
SICOT Gilbert				
VIGNES Lionel	P /o	X	X	Pouvoir à Aurélie BASTIDE